



FEP

6 juin 2016

FORMATION ET
ENSEIGNEMENT
PRIVÉS

www.fep.cfdt.fr



NEWSLETTER DU SITE
FEP

NEWSLETTER

S'abonner à la newsletter :

VOTRE ADRESSE E-MAIL

fepcfdt22.org

SECOND DEGRÉ

Concours réservés

Ils sont prolongés pour les deux années
2016/2017 et 2017/2018.

Deux conditions impératives pour se présenter

Une condition de date avoir été en fonction le
31 mars 2013

ou à défaut, au moins un jour

entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2013

Une condition d'ancienneté : avoir **4 ans**

d'ancienneté en équivalent temps plein (ETP),

une année au moins ayant été effectuée dans

un établissement privé sous contrat,

avec deux possibilités de prise en compte

- Soit 4 ans (en ETP) effectués entre
le 1^{er} avril 2007 et le 31 mars 2013

dans des établissements publics ou privés sous
contrat,

« 4 ans dans les 6 ans avant le 31 mars 2013 »

- Soit 4 ans (en ETP) effectués à

la date de clôture des inscriptions au concours
dont deux années obligatoirement accomplies

entre le 1^{er} avril 2009 et le 31 mars 2013.

« 2 ans dans les 4 ans avant le 31 mars 2013 »

Calcul de l'ancienneté (en ETP)

Rappel préalable

1 mois = 30 jours

1 an = 360 jours

Règle 1 : Les services d'une durée égale ou
supérieure à un mi-temps sont
décomptés comme un temps
plein

Règle 2 : Les services d'une durée
inférieure à un mi-temps sont
décomptés comme 3/4 d'un
temps plein.

Exemples de calcul

Un enseignant a effectué un contrat :

Ex 1. ... d'une durée de onze jours pour
une quotité de 12/18^{me}.

Cette quotité est supérieure à un mi-
temps : il sera compté onze jours pour son
calcul d'ancienneté en ETP.

Ex 2. ... d'une durée de 3 mois et 24 jours
pour une quotité de 9/18^{me}.

Cette quotité est égale à un mi-temps : il
sera compté trois mois et vingt-quatre
jours pour son calcul d'ancienneté en ETP.

Ex 3. ... d'une durée de 2 ans pour une
quotité de 7/18^{me}.

Cette quotité est inférieure à un mi-temps
il sera compté 3/4 des 2 ans soit 1 an et 6
mois pour son calcul d'ancienneté en ETP.

**La FEP-CFDT avait demandé la prolongation de ce
plan. Cette mesure est une bonne nouvelle pour
les maîtres délégués concernés.**